



Compte rendu de la séance du vendredi 27 mars 2015

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, Denis BOURQUARDEZ, Béatrice GARNIER, Céline KLEIN, Laurent WIEST

Absents : Clarisse MUNSCH, Yannick PANDIN

Excusés : Sylvie NATIVEL, Guillaume VIRON

Procuration : François JACQUOT par Jean BUEB

Secrétaire(s) de la séance : Céline KLEIN

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes administratifs M 14 commune - M 49 eau et M 49 assainissement
2. Affectation des résultats de l'exercice 2014
3. Fixation des taux d'imposition 2015
4. Vote du budget primitif 2015- M 14 commune - M 49 eau et M 49 assainissement
5. Transfert parcelle section 09 - n° 293 du domaine privé vers le domaine public - radiation de la servitude de passage
6. Contrat d'assurance des risques statutaires
7. Tarif de location de l'abri de chasse du lot 1
8. Droit de préemption urbain - 38 Rue Thiebault Walter
9. Construction groupe scolaire - avenant n° 1 - lot 10 - menuiseries intérieures
10. Construction groupe scolaire - avenant n° 1 - lot 14 - électricité
11. Divers
 - Haut-Rhin Propre
 - Motion Grande Région

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 06 Mars 2015 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2014

(01 04 2015)

Considérant que M. Jean BUEB, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs M 14 Commune et M 49 eau et assainissement de l'exercice 2014,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

- Lui donne acte de présentation faite des comptes administratifs M 14 Commune et M 49 eau et assainissement, lesquels peuvent se résumer ainsi (cf annexes)
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Mr Bernard BOLORONUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les comptes administratifs 2014

- M14 Commune
- M49 eau
- M49 assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 (02 04 2015)

Budget principal M14

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget principal M14, à savoir :

- Excédent reporté	0 €
- Excédent de l'exercice	242 342,82 €
- TOTAL	242 342,82 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité, soit 242 342,82 au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"

Budget eau M49

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 du budget eau M49, à savoir :

- Excédent reporté	0 €
- Excédent de l'exercice	45 919,42 €
- TOTAL	45 919,42 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité, soit 45 919,42 € en report à nouveau au compte R002 "résultat de fonctionnement reporté"

Budget assainissement M49

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 du budget assainissement M49, à savoir :

- Excédent reporté	4 616,62 €
- Excédent de l'exercice	49 884,27 €
- TOTAL	54 500,89 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- en report à nouveau au compte R002 "résultat de fonctionnement reporté" pour le montant de **24 500,89 €**
- au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à hauteur de **30 000,00 €**.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015 (03 04 2015)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



Décide à l'unanimité

de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2014, à savoir :

- taxe d'habitation	taux 18,12 %
- foncier bâti	taux 13,52 %
- foncier non bâti	taux 57,04 %

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2014 ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015- M14 COMMUNE-M49 EAU ET ASSAINISSEMENT (04 04 2015)

• APPROBATION DES COMPTES GESTION 2014 M14 COMMUNE - M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs M14 - M49 Eau et M49 Assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• VOTE DES BUDGETS 2015 M14 COMMUNE - M49 EAU ET ASSAINISSEMENT

M 14 Commune

Le budget principal 2014 s'équilibre :

- en section d'investissement à 2 822 348,38 €
- en section de fonctionnement à 613 291,00 €.

Le budget est ainsi voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.



M49 Eau

Le budget primitif de l'eau 2015 s'équilibre :

- en section d'investissement à 311 746,37 €.
- en section d'exploitation à 186 719,42 €

Le budget est ainsi voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

M49 Assainissement

Le budget primitif de l'assainissement 2015 s'équilibre :

- en section d'investissement à 139 700,89 €
- en section d'exploitation à 74 100,00 €.

Le budget est ainsi voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

TRANSFERT PARCELLE SECTION 9 N°293 DU DOMAINE PRIVE VERS DOMAINE PUBLIC- RADIATION SERVITUDE DE PASSAGE (05 04 2015)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 07 Novembre 2014 le conseil municipal avait décidé d'intégrer la parcelle Section 09 - N° 293 -Rue des Lilas- au domaine public communal.

Monsieur le Maire informe que :

- cette opération n'a pas pu être inscrite au Livre Foncier en raison de l'existence d'une servitude de passage, de pose et d'entretien d'une canalisation sur cette parcelle , ainsi que sur la parcelle attenante n° 292 appartenant à Mr et Mme RODRIGUES GOMES David.
- Cette servitude peut être radiée en accord avec les 2 parties.
- M. RODRIGUES GOMES ayant émis un avis favorable quant à la radiation de cette servitude,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la radiation de cette servitude.

Cette radiation sera concrétisée par acte administratif signé par les 2 parties.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (06 04 2015)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.



Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

TARIF DE LOCATION DE L'ABRI DE CHASSE DU LOT 01 (07 04 2015)

Monsieur le Maire informe que la convention portant maintien de l'abri de chasse, signée le 8 Juin 2010 avec M. Pierre WENGER, locataire du lot de chasse 01, est arrivée à échéance le 1er Février 2015,

Considérant que Monsieur WENGER souhaite reconduire la location de cet abri de chasse qu'il s'engage à entretenir,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer l'abri de chasse à M. Pierre WENGER et définit les modalités:

- Durée : 9 ans correspondant à la période de la location de la chasse
- Montant : 300,00 € par an (avec révision triennale)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 38 Rue Thiebault Walter (08 04 2015)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente suivant :



- une maison 38 rue Thiebault Walter appartenant à M. et Mme Jean-Luc GRIMM et M. Dominique BRAND.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE - Avenant n°1 - Lot 10 menuiserie intérieures (09 04 2015)

Monsieur le Maire présente l'avenant établi par MD EBENISTERIE portant sur le remplacement de 4 portes métalliques par des portes menuisées sur proposition de l'architecte pour un montant de 2 850,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'une moins-value équivalente est prévue au lot 11 serrurerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de conclure l'avenant N° 1 de MD EBENISTERIE d'un montant de 2 850,00 € HT étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif M14 2015.
- autorise le Maire à signer l'avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE - avenant n°1 - LOT 14 Electricité (10 04 2015)

Monsieur le Maire présente l'avenant établi par C.E.T. portant sur l'installation d'une gestion de stores pour un montant de 5 035,00 € H.T.

La centralisation de la gestion des stores n'était pas prévue au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de conclure l'avenant N° 1 de C.E.T. d'un montant de 5 035,00 € HT étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif M14 2015.
- autorise le Maire à signer l'avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIVERS

• Opération Haut-Rhin Propre

Monsieur le Maire propose de décaler cette opération au samedi 18 Avril en raison de la marche populaire organisée le week-end du 11 Avril 2015.

• Instruction des Droits du Sol par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 25 Mars 2015 et rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols, pour les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, au plus tard le 1er juillet 2015.

Les frais d'installation du service s'élèvent à 31 800,00 €. Les collectivités adhérentes devront verser un droit d'entrée pour couvrir ces frais. Deux propositions d'acquittement ont été présentées.

Le coût prévisionnel annuel de fonctionnement de ce service s'élève à 33 639,00 €. Le paiement de ce service se fera sur la base d'un forfait annuel, auquel il y a lieu d'ajouter le coût de la prestation individuelle réalisée par le service instructeur selon les permis



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir.

- Motion "Grande Region"

Après avoir pris connaissance du courrier de M. RICHERT concernant la signature de la pétition "ALSACE RETROUVE TA VOIX", le Conseil Municipal à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h25.

Délibéré en séance, les jours et an susdits